

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 novembre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 22 novembre 2010.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 22 novembre 2010 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Convention CEL avec le Collège du Vergeron
2. Personnel communal – complément de rémunération
3. Indemnité de conseil au Trésorier
4. Convention d'objectifs avec la Crèche les P'tits Loups
5. Acomptes sur subventions 2011
6. Révision du loyer 76 rue du 8 mai 1945
7. Révision du loyer 40 rue du 8 mai 1945
8. Convention de déneigement
9. Résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 22.11.2010
10. Signature du contrat enfance 2010-2013
11. Questions diverses
 - Bilan d'activité 2009 CAPV
 - Bilan d'activité 2009 – Transports
 - Décisions municipales : nomination d'un avocat pour le contentieux Chaminadas

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Andrée GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 24.09.10 à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour :

Subvention complémentaire 2010 – Lyre St Jeannaise

Convention d'objectifs avec la MPT

1. Convention CEL avec le Collège du Vergeron

M. Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Educatif Local a pour finalité l'organisation du temps libre de l'adolescent, temps complémentaire de celui de la famille et du collège, dans un objectif d'éducation globale de tous les élèves. Cette démarche s'appuie sur l'idée selon laquelle la manière dont un adolescent met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

Conscientes de cet enjeu, les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Vourey se sont engagées dans un Contrat Educatif Local sur le Collège Le Vergeron, en partenariat avec la MJC de Moirans.

Il convient d'autoriser Mme Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Autorise Mme Marie-Cécile MARILLAT Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

2. Personnel communal – complément de rémunération

L'assemblée est informée que par délibération du 1^{er} Juin 2001, le Conseil Municipal a reconduit le principe de versement d'un complément de rémunération annuel au personnel communal, ce conformément à l'article 111 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette délibération du 1^{er} juin 2001 expliquait l'origine de ce complément de rémunération, fixait les conditions d'octroi et les modalités de versement.

Un acompte sur ce complément annuel de rémunération est versé sur les salaires du mois de juin. Cet acompte correspond au montant versé sur les salaires du mois de novembre de l'année précédente.

Comme prévu lors de la délibération du 1^{er} juin 2001, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2010 afin que soit versé le solde de ce complément sur les salaires du mois de novembre 2010.

Compte tenu du mode de calcul de ce complément (salaire moyen de l'ensemble du personnel au 01.11) et des conditions d'attribution, l'enveloppe globale pour 2010 est d'un montant 37.565 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : Fixe l'enveloppe globale de complément de rémunération 2010 à 37.565 €, dit qu'un acompte de 20.021 € a été versé sur les salaires du mois de juin 2010, donne son accord pour le versement du solde sur les salaires du mois de novembre 2010, dit qu'à compter de l'année 2011, les principes de versement de cette prime seront reconduits sans nouvelle délibération. Seul un état précisant le salaire moyen de l'année, le décompte individuel et le montant total de l'enveloppe sera joint lors de l'ordonnancement.

Bernard GASSAUD précise le travail de qualité du personnel communal.

3. Indemnité de conseil au Trésorier

Il est rappelé à l'assemblée que les comptables assurant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations qui ont un caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité de l'indemnité dite indemnité de conseil. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de cette indemnité.

L'article 3 de l'arrêté précité précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor et l'article 4 donne les éléments de calcul de l'indemnité.

Compte tenu de la prise de fonction d'un nouveau comptable du trésor en 2010, il convient donc de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par une abstention et 18 voix pour : de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Claudine TOUCHE, receveur municipal, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

4. Convention d'objectifs avec la Crèche les P'tits Loups

M. Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

M. Le Maire propose à l'assemblée de signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Les P'tits Loups entendent consolider entre elles. La Commune souhaite aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci : De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie, De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec l'association Les P'tits Loups.

A la demande d'Isabelle PERRET, Bernard GASSAUD précise que l'objectif n'est pas de contrôler l'action de la crèche mais tout simplement de justifier les fonds publics comme l'exige la loi.

5. Acomptes sur subventions 2011

Les P'tits Loups

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2011. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2011 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2011. Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2011 s'élèvent à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2011 de 30 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2011, dit que cette somme sera reprise au BP 2011 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

CCAS

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2011. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente le CCAS.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2011 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2011. Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2011 s'élèvent à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2011 de 5 000 €, dit que cet acompte sera versé au CCAS au 15/01/2011, dit que cette somme sera reprise au BP 2011 au compte 65736.

Maison Pour Tous

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2011. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2011 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2011, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2011.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2011 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2011 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2011, dit que cette somme sera reprise au BP 2011 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

6. Révision du loyer 76 rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°88 – 76, rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/10/2009. Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008. Comme cela a été prévu par la délibération du 18/09/2009, il convient de réviser le montant du loyer chaque année au 1^{er} décembre en fonction du dernier indice moyen publié. Le dernier indice de référence des loyers publié est celui du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Considérant que le loyer appliqué est de 650,00 € depuis le 01/10/2009, vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2009 soit 117,41, vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2010 soit 118,70, considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de : 1,10 %, fixe à : 650 € + 1,10 % soit 657 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2010.

7. Révision du loyer 40 rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 – 40 rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/12/2003. Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

Il convient de réviser le montant du loyer à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} décembre 2010. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Considérant que le loyer appliqué est de 412,50 € depuis le 01/12/2009, vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2009 soit 117,59, vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2010 soit 118,26, considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de : 0,57 %, fixe à : 412,50 + 0,57 % soit 414,85 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2010.

8. Convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que depuis la saison hivernale 1982-1983, la commune fait appel à un agriculteur pour effectuer à l'aide de son tracteur, le déneigement des voies communales. A cet effet, une convention est passée avec l'intéressé, qui comporte une formule de révision avec comme base de référence depuis l'hiver 2006-2007 l'indice de la consommation des ménages (hors tabac).

Monsieur le Maire rappelle que pour la saison 2009-2010, le taux horaire avait été fixé à hauteur de 36,42 €.

Il indique qu'il convient de réviser le tarif pour la prochaine saison des travaux de déneigement et sablage.

Il est proposé de reconduire la formule de révision assise sur l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Le dernier indice connu, celui d'octobre 2010 est de 118,49, celui de septembre 2009 était de 118,09.

En conséquence, il propose de fixer le taux horaire à 37€. (36,42x(119,97/118,09)). En outre, une astreinte pour une durée de 3 mois sera attribuée à M. Pierre GONON. Les conditions seront fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve les tarifs ci-dessus énoncés, autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Pierre GONON, dit que la dépense sera imputée au compte 615.23 « entretien des voies et réseaux » du budget.

9. Résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 22.11.2010

M. Le Maire informe l'assemblée des conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2010 :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase à l'entreprise 2BR pour un montant prévisionnel de 180 000 €.

- Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien à la société Coldis.

10. Signature du contrat enfance 2010-2013

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 30 décembre 2009, Monsieur le Maire représentant la Commune, Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont signé un avenant N°5 au CEJ N°1 (2006-2009) du Territoire du Pays Voironnais pour ST JEAN DE MOIRANS, volets enfance et jeunesse des moins de 6 ans concernant l'année 2009.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la signature du renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), module Enfance, concernant les enfants de moins de 6 ans, pour les années 2010-2013.

Dans le schéma de développement pour l'année 2010 est prévu : l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM gérée par l'APE de 50 % à 80 % avec une clé de répartition définie entre les communes associées,

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : mandate Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du CEJ, module Enfance, 2010-2013 avec la CAF de Grenoble.

11. Subvention complémentaire 2010 – Lyre St Jeannaise

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 19 mars 2010 une enveloppe de 1 220 € a été votée au profit de l'association LYRE ST-JEANNAISE. Cette enveloppe correspond à 121,96 € par enfant St-Jeannais inscrit à l'école de musique. L'attestation de présence fourni par la LYRE ST-JEANNAISE pour l'année scolaire 2010 mentionne 11 élèves St-Jeannais, donc un montant de subvention de 1 341,56 €. Il est donc proposer à l'assemblée de voter une enveloppe complémentaire de 121,56 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : de voter pour 2010 une enveloppe complémentaire au profit de L'association la LYRE ST-JEANNAISE, d'un montant de 121,56 € (Cent vingt et un Euros 56), dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2010 de la commune.

12. Convention d'objectifs avec la MPT

M. Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes. M. Le Maire propose à l'assemblée de signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Maison Pour Tous entendent consolider entre elles. La Commune souhaite aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci : de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie, de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec l'association Maison Pour Tous.

Jean-Pierre BOLLEN demande s'il est possible de reporter le vote de cette convention. Bernard GASSAUD explique la nécessité de voter pour permettre de verser la subvention à l'association.

13. Questions diverses

- Bilan d'activité 2009 CAPV
- Bilan d'activité 2009 – Transports
- Décisions municipales : nomination d'un avocat pour le contentieux Chaminadas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Bernard GASSAUD